

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1944

présenté par
M. Prél-----
à l'amendement n° 903 de M. Malherbe
-----**APRÈS L'ARTICLE 14**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« traitant »,

le mot :

« désigné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de pharmacien traitant ne convient pas car il peut porter à confusion avec le médecin traitant.

Le pharmacien, à juste titre, souhaite devenir acteur de la santé, il a un rôle majeur à jouer dans la prévention et le suivi des patients mais le terme de « traitant » peut amener une confusion.

Il convient de le remplacer par le terme « pharmacien désigné ».